

**Service Urbanisme-Patrimoine / Contrat d'assistance et de maîtrise d'oeuvre avec le S.D.E.A. – Aménagement cyclable sur la voirie communale entre le pont de Châteauneuf-du-Rhône (depuis le PR0+532 de la RD86i) et le Port de Viviers, soit environ 700 ml**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** le projet d'aménagement cyclable sur la voirie communale entre le pont de Châteauneuf-du-Rhône (depuis le PR0+532 de la RD86i) et le Port de Viviers, soit environ 700 ml, nécessitant de faire appel à l'expertise du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA), dont la commune est adhérente, afin que celui-ci l'assiste dans sa maîtrise d'ouvrage incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération pour la phase d'études d'avant-projet,

**Considérant** qu'il convient de signer un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche afin de mener à bien ladite opération,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de confier au S.D.E.A. une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération pour la phase d'études d'avant-projet, selon les caractéristiques ci-après :

<b>Phases Techniques</b>	<b>Total HT</b>	<b>Délai en mois</b>
Etudes préliminaires / avant-projet	3 770,43 €	3
Projet	- €	
Assistance à la passation des contrats de travaux	- €	
Direction de l'exécution des travaux / Visa ou Exe	- €	
Assistance aux opérations de réception des travaux	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 770,43 €</b>	<b>3</b>
TVA	754,09 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 524,52 €</b>	

**ARTICLE 2** : d'approuver le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre du Syndicat d'Equipement de l'Ardèche, pour un montant de 4 524,52 € TTC.

**ARTICLE 3** : d'autoriser la signature dudit contrat et tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- SGC de Privas
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme-Patrimoine – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée au S.D.E.A.

Fait à Viviers, le 22 juillet 2024

Martine MATTEI,

Maire de VIVIERS

